

ASTUCES DE PRO (EPISODE #4) : LA PEUR DE SE LANCER !

Par : Perles & Co



[Mise à jour le 3 janvier 2022]

Vous avez souvent des idées reçues qui vous font peur et qui vous empêchent de passer de créateur de bijoux amateur à créateur de bijoux professionnel. Bonne nouvelle ! Dans cette nouvelle vidéo, Audrey répond à toutes vos interrogations. De quoi se rassurer et se lancer !

1. Je ne fais pas assez de vente, je n'ai pas besoin de créer ma structure

Vous pensiez pouvoir vendre vos bijoux fantaisie sur des marchés ou dans une boutique Etsy (ou autre) en toute bonne foi et sans statut professionnel ? Eh bien non ! En France, il est obligatoire d'avoir un statut juridique pour pouvoir vendre ses créations de bijoux fantaisie DIY. Vos ventes, même si elles sont minimes, même si elles se font uniquement dans le cadre de votre entourage, peuvent être apparentées à du marché noir. Méfiez-vous également des publications de vos créations sur les réseaux sociaux surtout si elles sont très nombreuses. Les conséquences peuvent être très graves.

On vous voit venir : "Quoi ? Un statut professionnel ? Mais comment ?" Pas de panique ! Il y existe des sites Internet qui aident à créer en trois clics son statut professionnel, voire même sans se déplacer dans une institution. Par exemple, sur le site Net-entreprise.fr, on peut créer son statut très simplement avec un minimum de démarches administratives.

Si vous n'êtes pas adepte des démarches administratives sur Internet, vous pouvez aussi prendre rendez-vous à la Chambre de commerce et d'industrie ou à la chambre des métiers et de l'artisanat de votre ville. Vous serez accueilli physiquement par une personne qui vous aidera à faire vos formalités.

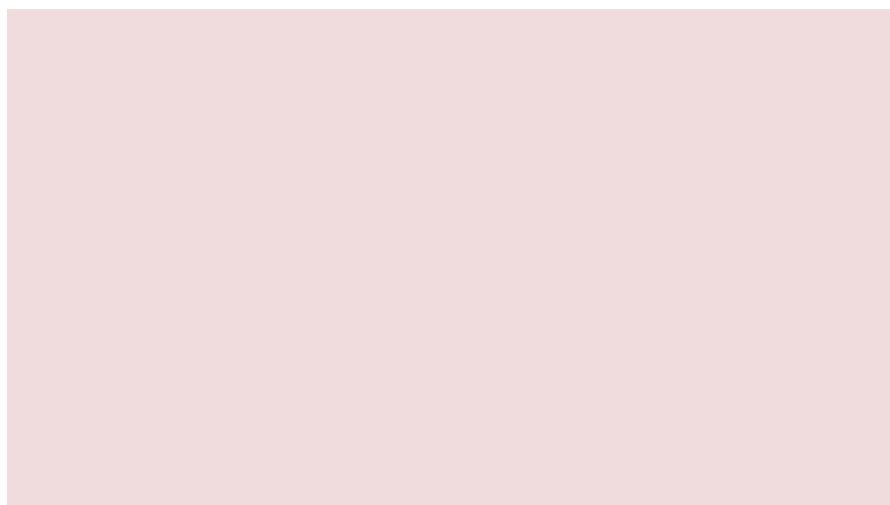
Et là, vous vous dites : "C'est bien tout ça, mais quel statut choisir ?" C'est vrai : il existe de nombreux statuts d'entreprise avec leurs avantages et leurs inconvénients. Le statut de micro-entrepreneur est idéal pour commencer car il est très simplifié. Si vous êtes dans le cadre d'une reconversion, si vous êtes dans une période de non-activité salariale, ou si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez même bénéficier de différentes aides à la création d'entreprise. De plus, l'immatriculation d'une micro-entreprise est gratuite. Si vous cherchez des conseils pour choisir au mieux le statut de votre future entreprise, rapprochez-vous d'un expert-comptable ou d'un comptable, de la CCI de votre région ou de la chambre des métiers et de l'artisanat selon votre code d'activité, et notamment de votre code NAF (nomenclature d'activité française). Ils seront de très bons conseils !

2. Il faut avoir un minimum d'étude pour se lancer

C'est faux ! La création de bijoux est une activité non réglementée. Pas besoin de justifier d'une expérience ou d'une formation pour créer votre micro entreprise.

Outre certaines compétences et certaines connaissances, il faudra néanmoins faire preuve d'un minimum de rigueur et d'organisation. Car qui dit statut indépendant, dit comptabilité (même si elle est petite et si elle est simplifiée), tenue d'un registre avec les entrées et les sorties, connaissance les réglementations en vigueur (réglementation REACH, les poinçons, la taxe HBJOAT...), etc.

Pour être sûre de commencer sur des bonnes bases et de ne pas commettre de fautes, vous avez la possibilité de suivre un stage de préparation à l'installation auprès votre CMA. Celui-ci n'est plus obligatoire depuis 2019.



3. Je vais devoir en informer mon employeur, cela va freiner mes possibilités



d'évolution dans mon entreprise

Avant même d'en informer votre employeur, regardez bien votre contrat de travail !

Si vous êtes salarié dans le secteur privé, votre contrat de travail peut mentionner une clause de non concurrence, d'exclusivité ou de confidentialité, qui interdit ou limite l'exercice de toute autre activité professionnelle extérieure quel que soit le secteur d'activité dans lequel elle sera exercée. Si c'est le cas, vous n'allez peut-être pas pouvoir vous mettre à votre compte même si c'est une activité secondaire. Mais tout n'est pas perdu, peut-être que votre employeur acceptera de revoir les clauses de votre contrat pour vous laisser exercer votre activité.

Si vous êtes salarié dans la fonction publique, il y a sûrement une telle clause dans votre contrat de travail. Néanmoins, le cumul des activités n'est pas totalement interdit pour les fonctionnaires mais il est soumis à une réglementation très stricte notamment en termes de temps de travail et de nature de l'activité exercée. Si votre projet vous tient à cœur, vous pouvez essayer de négocier des exceptions.

4. Je vais pouvoir passer tout l'achat des fournitures en frais

Non ! Plus avantageuse que les EI ou les SARL ou EURL, le régime de micro-entreprise est un régime simplifié, mais les frais ne sont pas déductibles.

5. Je ne suis pas assez doué(e) en informatique

Il va falloir s'y mettre !

Eh oui, bienvenue dans l'ère du numérique ! Si vous voulez booster vos ventes dans le but d'en vivre, il faudra être présent sur les réseaux sociaux avec au minimum une page Facebook/une page Instagram, avoir une petite boutique en ligne sur Etsy ou votre propre site web. Pour avoir votre propre site marchand, il existe de nombreux générateurs de sites web qui proposent des modèles (appelés templates) pour faire une première vitrine rapidement et simplement.

Si vous êtes vraiment novice ou si vous avez toujours été allergique au monde de l'informatique et des réseaux sociaux, Rassurez-vous, il existe des stages, des formations de remises à niveau accessibles en utilisant votre CPF (compte personnel de formation), anciennement DIF. Pour plus de renseignement, nous vous conseillons de vous rapprocher de Pole emploi, si vous êtes en recherche d'emploi ou si vous n'exercez pas d'activité professionnelle, ou de la CCI si vous êtes en activité.

Pour passer d'un statut particulier à professionnel, il y a forcément un cap à passer. Cela demande un petit peu d'implication et de temps, mais cela s'apprend très vite. On vous souhaite bonne chance dans cette nouvelle aventure !

